

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-056

L'an deux mille vingt trois
Le quatorze septembre
A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, convoqué le 07 septembre 2023 par Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, 2^{ème} Maire-adjointe de la commune de Glières-Val-de-Borne, habilitée par arrêté de déport du Maire n°G2023-007 en date du 06 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Jean-Yves PERILLAT, Mme Thérèse RAPHET, Mme Estelle GAILLARD, M. Mickaël JOLIVET-BALON, Mme Corinne PASSERAT, M. Tanguy JON, M. Eric BERTELOOT, Mme Marie-Cécile PASQUIER, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

Excusés : Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), M. Jean-Jacques SIGNOUX (pouvoir à Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ), M. Jean-Pierre BETEND (pouvoir à Michaël JOLIVET-BALON), Mme Aurélie ROCHE (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE), M. Lucas THABUIS.

Objet de la délibération : Renouvellement de concession de captage d'eau

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ rappelle au conseil municipal l'acte administratif correspondant à l'octroi d'une concession de source en forêt communale de Petit-Bornand-les-Glières soumise au régime forestier, pour une durée de 18 ans à compter du 1^{er} janvier 2006 qui avait été accordé au profit de M. HARDING Timothy et ce, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 24,39 euros (VINGT-QUATRE EUROS et 39 CENTIMES).

Ce montant était valable pour la première période de 9 ans. Il a été révisé ensuite pour la seconde période de 9 ans par délibération du conseil municipal en date du 07 décembre 2015 et a été fixé à 30,00 € (TRENTE EUROS) avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Cette convention arrivant à échéance en date du 31 décembre 2023, la commune doit renouveler la concession de captage pour cette source située sur la parcelle A-1380 (voir plan cadastral ci-joint).

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE RENOUVELLER** la convention pour une durée de 6 ans avec un montant révisable au terme des 3 premières années, indexé de manière cumulée, au prix des loyers.
- **DE FIXER** le montant de la redevance annuelle à 90 € ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant légal à signer tout document s'y afférent.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour copie conforme le 15 septembre 2023.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

La secrétaire de séance,
Sheila MICHEL.

